

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 novembre 2022 à 20 heures

Présents : S. GENEST, R. ROUDIL, C. SUCHET, C. DOIZE, S. BALADIER, R. SOULERIN, J. ROUDIER, E. HILAIRE, D. EVESQUE, S. NURY, C. DOIZE, T. BALAZUC, M. PIALAT, D. AUZAS, A. CHALABREYSSE

Absents excusés : J-L. JOUVE, F. DOIZE, C. CORNUT, N. ATAMNA, C. PEIS

Procurations : J-L. JOUVE à C. SUCHET, F. DOIZE à E. HILAIRE, C. CORNUT à M. PIALAT, C. PEIS à S. GENEST

Secrétaire de séance : J. ROUDIER

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter une délibération concernant la mise en place d'un service mutualisé avec la CCBA de remplacement de secrétaire de mairie. Cette proposition est acceptée.

### ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la mise en place d'amortissements
- Délibération portant sur la création d'une ligne de trésorerie
- Délibération portant sur la liste des dépenses éligibles au 6232 « fêtes et cérémonies »
- Délibération portant sur la convention de mise à disposition des locaux France Service
- Délibération portant sur la désignation du coordonnateur communal du recensement
- Délibération portant sur le transfert des PUP à la CCBA
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Délibération portant sur la mise en place d'amortissements**

Les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Il revient à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens.

Le comptable public ayant validé les propositions d'amortissements ci-dessous, Le Conseil valide à l'unanimité cette délibération

#### **2- Délibération portant sur la création d'une ligne de trésorerie**

Afin de palier à des besoins ponctuels de trésorerie par un décalage dans un même mois ou sur quelques semaines, de rentrées des ressources par rapport aux dépenses, Madame le maire propose, suite à la visite du comptable, la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Cet ligne est un compte en ligne qui permet des tirages ponctuels et un remboursement rapide.

Le Conseil Municipal autorise à 17 voix pour et une contre, le Maire Sandrine GENEST de signer et effectuer des tirages de trésorerie.

#### **3- Délibération portant sur la liste des dépenses éligibles au 6232 « fêtes et cérémonies »**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et autres fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### **4- Délibération portant sur la convention de mise à disposition des locaux France Service**

La commune accueille FRANCE SERVICES par une mise à disposition gratuite, dans les locaux de l'espace intergénérationnel chemin des Muscats.

La convention s'applique tant que s'exerce la compétence à laquelle la destination des locaux est dédiée.

La CCBA s'engage à participer : Aux charges d'électricité, de chauffage et d'eau réparties au prorata des m<sup>2</sup> utilisés et détaillés en annexe, Aux frais de ménage engagés par la commune pour ces locaux, A souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité

Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire Sandrine GENEST à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux

#### **5- Délibération portant sur la désignation du coordonnateur communal du recensement**

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner M. Christian DOIZE coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

#### **6- Délibération portant sur le transfert des PUP à la CCBA**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 de la CCBA concernant le principe d'instauration au niveau intercommunal des Projets Urbains Partenariaux (PUP), le Maire propose de signer une convention d'application entre la commune et la CCBA.

Cette convention d'application a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre, dans le respect des légitimités de chacun, de la compétence « Projet Urbain Partenarial ».

Les membres du conseil municipal à l'unanimité : approuve le contenu de la convention d'application entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre des PUP et autorise le Maire à signer cette convention avec la CCBA.

#### **7- Délibération concernant la mise en place d'un service mutualisé avec la CCBA de remplacement de secrétaire de mairie**

La CCBA en janvier va recruter une secrétaire mutualisée.

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)

Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel

Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

Le conseil vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A Lachapelle sous Aubenas, le 29/11/2022

Le Maire,

Sandrine GENEST

